Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 16-06-2023
ID : 039-223900010-20230616-ARR_2023_0774-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0774_PV1_RD14_ARBOIS
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 14 juin 2023 par laquelle Monsieur Arnaud MASSE, représentant SUEZ Eau France SAS demeurant 5, rue Emmanuel Jodelet – 39100 DOLE, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de scellement d'un tampon d'assainissement dans l'emprise de la Route Départementale n° 14 dans la zone comprise entre la rue Jean Mermoz et la rue de l'éthole, route de Villeneuve d'Aval - 39600 ARBOIS ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 14 – du PR0+0860 au PR 0+0930 - commune d'Arbois, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 16-06-2023
ID : 039-223900010-20230616-ARR_2023_0774-AR

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée .

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire **non renforcé**:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, dans un fourreaux conforme au réseau posé de diamètre adéquat, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :
- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel
Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 14 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état
A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 16-06-2023
ID : 039-223900010-20230616-ARR_2023_0774-AR

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 5 jours . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant, calculé selon le barème approuvé le 23/04/2010 et actualisé le 1er juin de chaque année, est fixé à 0,16 Euros selon le détail suivant :

NATURE DE L'OCCUPATION	QUANTITÉ	UNITÉ	TARIF	TOTAL
Occupation du sous-sol, réseau de tout type		nombre de sections x nb de ml	0,080	
Autres occupations du sous-sol		m^2	0,562	
Occupation en surface avec emprise	0,09	m^2	1,738	0,16€
Occupation en surface sans emprise		m^2	0,562	
Réseau aériens		nombre de câbles x nb de ml	1,738	
				0,16€

Barème approuvé par délibération n° 173 du 23 avril 2010, modifié par délibération n° 96 du 24 février 2012 (non-recouvrement des redevances d'occupation du domaine public inférieures à 100 €/an)

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 16-06-2023
ID : 039-223900010-20230616-ARR_2023_0774-AR

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole , à l'adresse suivante : 22, rue Gédéon David-BP 28- 39301 Champagnole cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune d'Arbois pour information
L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 16-06-2023
ID : 039-223900010-20230616-ARR_2023_0774-AR

Réseau Secondaire

chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée

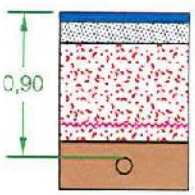

6 cm BBSG
13 cm GB 3 (2)
61 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous accotement stabilisé

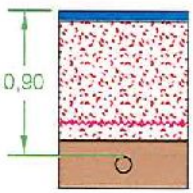

ép. à déterminer suivant type de revêtement
75 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous espace vert

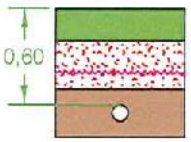

20 cm terre végétale
30 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous trottoir

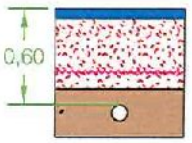

ép. à déterminer suivant type de revêtement
45 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 16-06-2023
ID : 039-223900010-20230616-ARR_2023_0774-AR

SUEZ Eau France EST

TSA 20001
140 avenue Jean Lolive

93691 PANTIN CEDEX
France
Tel : Fax :
2324044483.232401DOV03.02@captidec.fr

Réf. Protys :	2324044483.232401DOV03
N° affaire :	60-3496367

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA
AGENCE ROUTIERE DE CHAMPAGNOLE
22 RUE GEDEON DAVID
39300 CHAMPAGNOLE
France

Courriel : agence.routiere.cham@jura.fr
Tel : +33384662011
Fax : +33384662020

Objet : Demande d'Occupation de voirie pour travaux (Cerfa n°14023*01)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de nos prochains travaux, veuillez trouver jointe à ce courrier une Demande de permission de voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Important : Merci de notifier dans votre retour la référence Protys.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à : PANTIN CEDEX
Le : 14/06/2023
Signataire : PICARD Nadege

(Accompagnement_V5.10_1.02)

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 16/06/2023
ID : 039-223900010-20230616-ARR_2023_0774-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L13
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 à L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

S²LO cerfa
N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☒ Entreprise ☐

Dénomination : SUEZ Eau France SAS P0234
Adresse : 5 RUE EMMANUEL JODELET

Code postal : 39100 Localité : DOLE Pays : France
Nom contact : MASSE Prénom contact : Arnaud
Téléphone : 687761067 Indicatif pays : +33
Fax : Indicatif pays :
Courriel : 2324044483.232401DOV03.02@captidec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Dénomination :
Adresse :

Code postal : Localité : Pays :
Nom contact : Prénom contact :
Téléphone : Indicatif pays :
Fax : Indicatif pays :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ____ Route nationale n° ____ Route départementale n° 14 Voie communale n° ____

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application ____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application ____

Adresse Numéro : 33 Nom de la voie : ROUTE DE VILLENEUVE D AVAL

Code postal : 39600 Localité : ARBOIS

Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* :

Référence cadastrale : Section(s) : ____ Parcelle(s) : ____ Lieu-dit : ____

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☒ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	oui ☐ non ☒	oui ☐ non ☒	oui ☐ non ☒
En retrait de l'alignement	____ mètres	____ mètres	____ mètres

Dépôt ou stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☒ Remise en état ouvrage assainissement

Date prévue de début d'application : 29/06/2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 5

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) Compléter le cadre correspondant (DOV_P1_V6_v1.04)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 16-06-2023
ID : 039-223900010-20230616-ARR_2023_0774-AR

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : _____

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
Autres *(à préciser)* ☐ : _____

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ Diamètre du tuyau _____ millimètres Longueur _____ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau : _____

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☒ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐
Eaux usées ☒ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☐ _____

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	1.5 mètres	0.3 mètres
Tranchée transversale	1.5 mètres	_____ mètres
Fonçage	_____ mètres	_____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Equipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ _____

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☒ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème ☒ (3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/Portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/Surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒ Numéro d'affaire : 60-3496367

Fait à : PANTIN CEDEX Le : 14/06/2023

Nom : PICARD Prénom : Nadege Qualité : _____

(3) Extrait cadastral ou équivalent (DOV_P2_V6_v1.04)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 16-06-2023
ID : 039-223900010-20230616-ARR_2023_0774-AR

Plan de situation

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2023061400238P

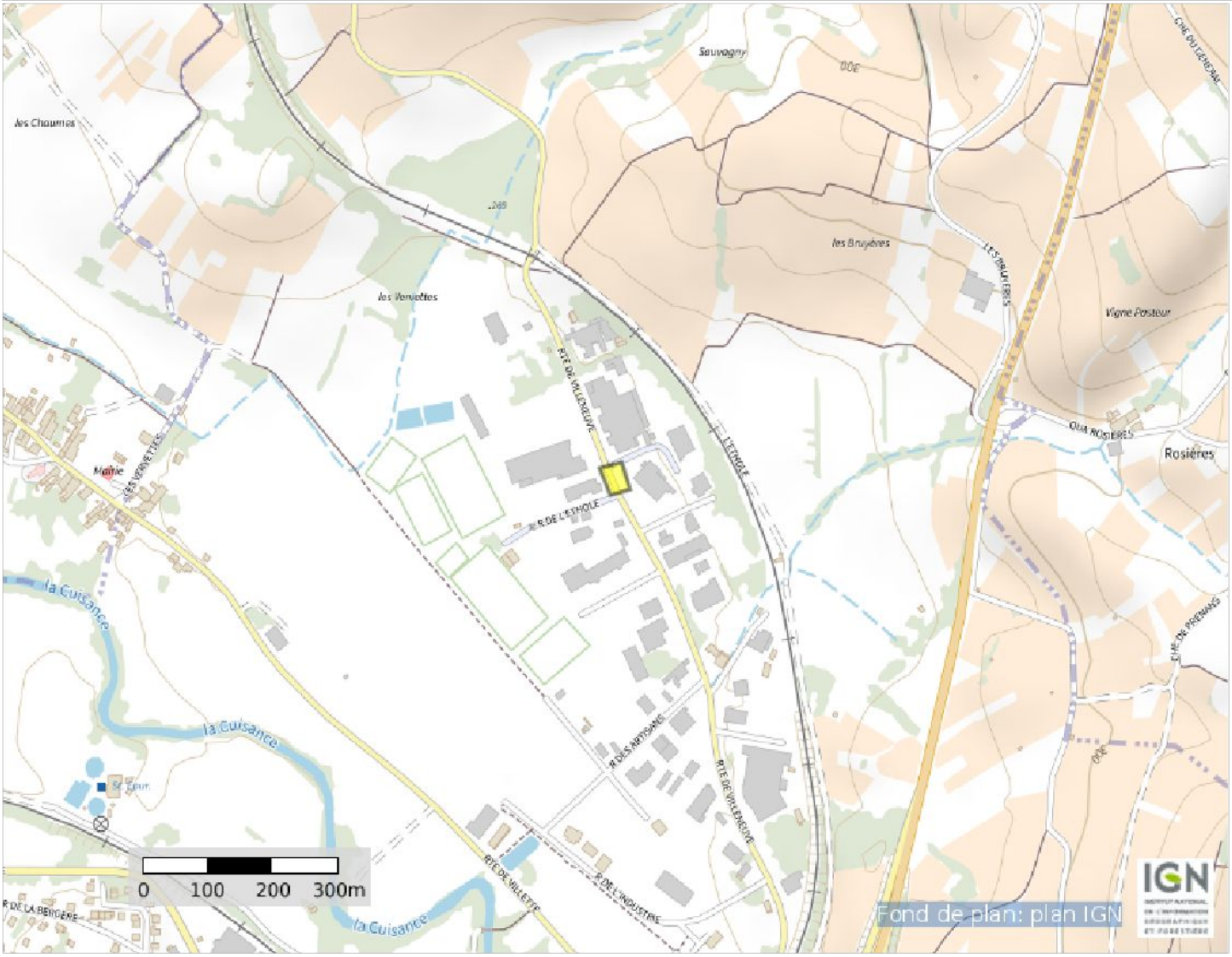

(PlanSituation_Protys_v1.01)

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 16-06-2023
ID : 039-223900010-20230616-ARR_2023_0774-AR

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2023061400238P

Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

910384. 7054143256 6650436. 589017146

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

5, 76549318246543 46, 92123853959791
5, 76504793576896 46, 92115426951023
5, 76526787690818 46, 92079520417275
5, 76566484384238 46, 92087214694766
5, 76549318246543 46, 92123853959791

(PlanDetail_Protys_v1.01)